



**ELECTION A LA CAP DU CORPS
INTERMINISTERIEL
DES ASSISTANT-E-S DE SERVICE SOCIAL
Ministère de la Justice
21 avril 2016**



**Avec la CGT et la FSU, Unies, pour défendre nos droits,
nos statuts, nos emplois, un service public de qualité,
ensemble, exigeons :**

- la reconnaissance indiciaire des responsabilités assumées et du niveau d'étude à travers un vrai statut de catégorie A type pour tous, (grille indiciaire allant aujourd'hui des Indices Bruts 404 à 966, Majorés 365 à 783), un corps en trois grades.
- un régime indemnitaire égal pour tous, déplafonné, aligné sur le coefficient le plus élevé, (coef 7 actuel), intégralement pris en compte dans le calcul de la retraite.
- le droit à un déroulement de carrière avec un avancement à l'ancienneté et la suppression du système inique « d'évaluation au mérite »
- un ratio de promotion de grade d'AS en ASP permettant l'accès au 2ème grade pour tous, en particulier pour les AS bloqués à la fin du 1^{er} grade.
- des passerelles professionnelles adaptées aux souhaits de chaque agent (notamment avec la filière administrative),
- le maintien et /ou la création de postes d'ASS partout où les besoins existent,
- la reconnaissance du DE ASS en niveau II : il faut rouvrir le dossier ...

➔ Les assistant-e-s de service social appelé-e-s à voter pour la 3^{ème} fois... en 4 ans. Explications.

Depuis le 1er octobre 2012, tous les Assistant-e-s de service social de la fonction publique d'Etat font partie d'un seul et même corps, un CIGEM (*Corps Interministériel à Gestion Ministérielle*). Parallèlement, le ministère de la justice a fait le choix de confier la gestion de ses ASS au ministère des affaires sociales (M.A.S): Un échec !

Les délégués CAP de la CGT-FSU ont bataillé pendant deux ans afin d'obtenir un retour de la gestion des Assistant-e-s de service social dans le giron du ministère de la justice. **C'est chose faite !**

Aujourd'hui, les AS sont appelé-e-s à voter pour la 3ème fois en 4 ans afin de déterminer la composition de la nouvelle CAP « justice ».

**➔ Retour de la gestion des ASS par le
Ministère de la Justice :**

Le ministère de la justice aurait pu faire le choix de conserver la gestion de ses personnels, à l'instar de la défense ou de l'éducation nationale par exemple, et contrairement aux ministères ayant de petits effectifs d'ASS qui n'avaient pas d'autre choix que de confier leur gestion au M.A.S. Contrairement aux objectifs affichés, les ASS du ministère de la justice n'ont pas trouvé d'intérêt à cette gestion interministérielle. Les dysfonctionnements de gestion par le M.A.S. ont essentiellement été la conséquence de cultures professionnelles différentes, tant au niveau de la mobilité que de l'avancement. La volonté de généralisation des postes à profil en est un exemple. La CAP doit (re)devenir une véritable instance paritaire, de débats, et non plus

une chambre d'enregistrement de décisions pré-établies, comme cela fut le cas durant cette gestion par le M.A.S.

➔ Un corps interministériel :

Si les ASS du ministère de la Justice sont sortis de la CAP commune gérée par le M.A.S., **ils et elles restent malgré tout dans le CIGEM.** Ce CIGEM doit permettre aux ASS d'intégrer un autre ministère par voie de mutation. Pourtant, il n'y a aucune lisibilité des postes proposés par les autres ministères. La publication des postes sur la BIEP (Bourse interministérielle des emplois publics, en ligne), présentée comme LA solution, n'est absolument pas lisible. Les représentants de la CGT et de la FSU continueront d'exiger du ministère de la Justice plus de communication et la diffusion de toutes les circulaires de mobilité des autres ministères, afin que **les droits à l'information et à la mutation des agents soient respectés !**

➔ Régime indemnitaire : le RIFSEEP

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire remplaçant la plupart des primes et des indemnités existantes. Ce dispositif est centré sur une indemnité principale (IFSE) qui variera en fonction du type de service, de la fonction exercée et du grade et d'un complément indemnitaire (CIA) qui pourra être fluctuant en fonction « de l'engagement professionnel », « de la manière de servir ». Ce complément sera évalué une fois par an à l'issue du

CREP et ne fera pas l'objet de recours. Il pourra en outre être facultatif !! Il risque très rapidement de refléter un certain arbitraire, « à la tête du client ».

Ainsi le RIFSEEP sape les piliers du statut général de la fonction publique qui reposent d'une part sur la qualification et le concours et d'autre part sur les droits et obligations des fonctionnaires. Ces piliers sont remplacés par l'individualisme, la concurrence et leur cortège d'inefficacité, de violence et de souffrance au travail.

Nous revendiquons une égalité de traitement concernant l'indemnitaire sans individualisation.

Nous exigeons, pour les ASS et les ASP ainsi que pour l'ensemble des corps du ministère, l'abrogation du RIFSEEP.

➔ Nos revendications pour chaque direction

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), la CGT et la FSU continueront d'exiger la fixation de normes permettant le respect de la pluridisciplinarité. En effet, les ASS doivent pouvoir intervenir dans les mesures judiciaires d'investigations éducatives, mais également en soutien dans les autres mesures et s'inscrire dans des actions partenariales.

La **réaffirmation de la spécificité des missions des ASS** est essentielle à l'heure où le BOP (budget opérationnel prévisionnel) prévoit l'affectation de 12 mesures en propre, appliquée à géométrie variable selon les UEMO. Cela engendre une indifférenciation des missions éducateurs/ASS.

La CGT et la FSU refusent cette logique purement comptable, où seules la file active et la liste d'attente importent, quitte à nier les spécificités de chacun (et parfois

les textes en vigueur!). **Pour une pluridisciplinarité effective au sein des services de la PJJ, des recrutements réguliers doivent être organisés afin de répondre aux besoins des familles et des jeunes.**

Au secrétariat général (SG), la CGT et la FSU revendiquent :

- **des conditions de travail et d'exercice des fonctions décentes.** Cette exigence passe par la mise en œuvre de conditions matérielles adaptées (véhicules de service, équipement informatique fonctionnel quelque soit le lieu d'exercice, ...).

- **l'équité financière sur l'ensemble des DRHAS.** Comment justifier que les AS du personnel affectés en outre-mer ne soient pas traitées de la même façon que leurs collègues de métropole en terme de primes, tant sur leur montant que sur leurs conditions d'octroi ? Comment justifier que, d'un DRHAS à l'autre, le remboursement des frais de déplacements fasse l'objet de délais inadmissibles (parfois près d'un an) ?

- **la mise en œuvre du projet de service.** Promis maintes fois depuis des années, il est sans cesse reporté aux calendes grecques. Ce traitement par dessus la jambe du service social du personnel est révélateur de la place qui lui est donné au sein du ministère de la justice.

A l'Administration Pénitentiaire (DAP), la CGT et la FSU revendiquent :

- **des fiches de poste précises et respectées** dans les Services déconcentrés accueillant des ASS.

- **l'égalité de traitement** des ASS ayant intégré le corps des CPIP quant à la prise en compte de la PSS dans le **calcul des droits à retraite.**

Six points essentiels défendus par les élus CGT-FSU :

- 1 - garantir vos droits et vos intérêts dans un cadre égalitaire et transparent,
- 2 - exiger de l'administration une égale information des personnels,
- 3 - exiger un droit à l'avancement égal pour tous basé sur l'ancienneté face à l'arbitraire de l'évaluation et de la promotion au mérite,
- 4 - imposer un barème de mutation basé sur l'ancienneté, garantissant l'égalité entre tous les agents,
- 5 - exiger la suppression des postes à profil et que tous les postes soient effectivement proposés à la mobilité des personnels,
- 6 - garantir aux personnels l'expression d'un vrai choix sans limitation du nombre de vœux.

Les élus CGT-FSU s'engagent à vous communiquer une information complète sur les postes proposés et les décisions de l'administration.

Les délégué(e)s élu(e)s sur les listes CGT-FSU seront au service des agents de toutes les directions, syndiqué(e)s et non syndiqués

Les candidats CGT-FSU :

Assistant-e- de service social

TORRES Julien – DPJJ
DEL PAPA Jean-Damien – SG
LE FOLL Pascal – DPJJ
LAGACHE Christine – DAP

Assistant-e- principal-e- de service social

ROUSSELET Florence – DPJJ
DUCROT-RAFFARD Françoise – DPJJ
BORONARD Sophie – DPJJ
PARADE Annick – SG

➔ **Dès réception du matériel de vote, le cachet de la poste ne faisant plus foi, **votez pour que votre vote arrive le 21 avril dernier délai !****

Votez et faites voter CGT-FSU !

Les suffrages recueillis par cette liste commune seront répartis à parts égales entre les deux organisations syndicales

Attention : cette profession de foi n'est pas un bulletin de vote !

CAP du 21 avril 2016